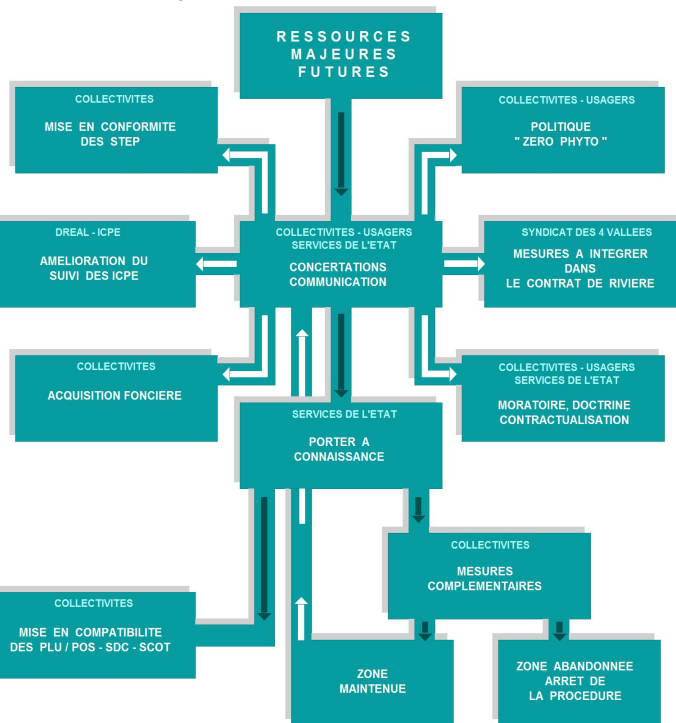


RESSOURCES MAJEURES FUTURES...

ACTIONS DE PROTECTION :

Les zones majeures seront inscrites au prochain SDAGE (2016-2021), mais il y a nécessité d'agir dès aujourd'hui localement pour la reconnaissance et la protection active de ces zones.



Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

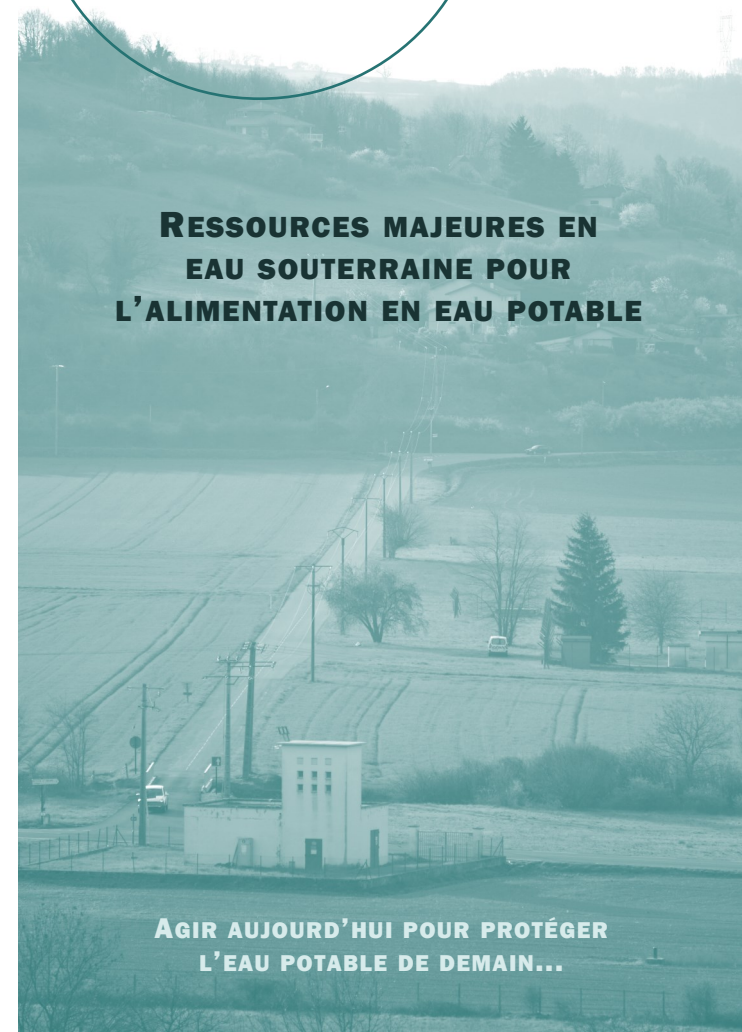
2 - 4 allée de Lodz
69363 LYON Cedex 07

Téléphone : 04 72 71 26 00
Télécopie : 04 72 71 26 01
www.eaurmc.fr



ALLUVIONS DES VALLÉES DE VIENNE

RESSOURCES MAJEURES EN EAU SOUTERRAINE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



AGIR AUJOURD'HUI POUR PROTÉGER L'EAU POTABLE DE DEMAIN...

ENJEUX...

L'aquifère des alluvions des 4 vallées de Vienne a été identifié dans le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (disposition 5E-01) comme une masse d'eau recelant des ressources d'enjeu départemental à régional pour la satisfaction des besoins en eau potable.

Il convient donc d'identifier et de caractériser au sein de cette masse d'eau les zones majeures à préserver pour la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable.

Sont considérées comme ressources majeures à préserver, les ressources :

- Déjà sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent (ressources majeures actuelles) ;
- Faiblement sollicitées à l'heure actuelle mais à fortes potentialités (ressources majeures futures).

Il s'agit de ressources :

- De qualité chimique conforme ou proche des critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (voir la directive 98/83/CE sur le site de la commission européenne) ;
- Importantes en quantité ;
- Bien localisées par rapport aux zones de consommation (actuelles & futures) ;
- Accessibles et exploitables à des coûts acceptables.

ALLUVIONS DES VALLÉES DE VIENNE

RESSOURCES MAJEURES ACTUELLES...

IDENTIFICATION :

Tous les champs captants exploités pour l'eau potable ont été classés comme « ressource majeure actuelle ».

AIRE DE PROTECTION :

Périmètres de protection rapprochée ou zone d'action de l'AAC pour les captages prioritaires.

ACTIONS DE PROTECTION :

Finaliser les procédures de DUP - Déclaration d'Utilité Publique (périmètres de protection) ;

Réviser les DUP en cas d'augmentation du prélèvement ou en cas de prescriptions insuffisantes ;

Finaliser les procédures AAC - Aire d'Alimentation des Captages et la définition de plans d'actions visant les pollutions diffuses sur les 4 captages prioritaires Grenelle ou SDAGE ;

Généraliser la procédure AAC et la définition de plans d'actions sur des zones d'actions prioritaires sur tous les champs captants, y compris ceux non prioritaires, en concertation avec la profession agricole et les collectivités concernées.

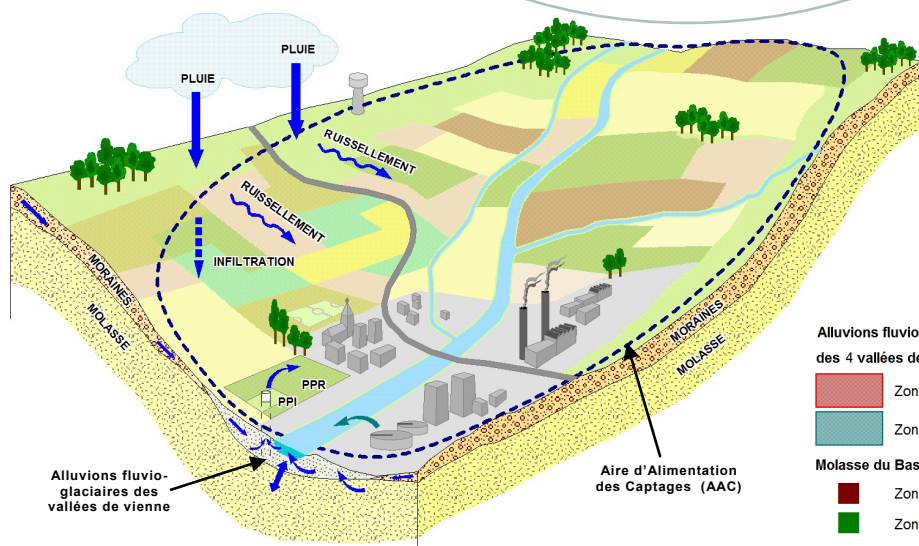


RESSOURCES MAJEURES FUTURES...

IDENTIFICATION :

L'identification des zones majeures futures a été réalisée à partir d'une analyse multicritère croisant les paramètres « qualité / quantité / sensibilité ».

HYDROGÉOLOGIE...



Alluvions fluvioglaciales des 4 vallées de Vienne

- Zone de ressource majeure future
- Zone de ressource majeure actuelle

Molasse du Bas Dauphiné

- Zone de ressource majeure future
- Zone de ressource majeure actuelle

DÉLIMITATION DES RESSOURCES MAJEURES

